



Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867

CONVOCATION

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Mercredi 17 décembre 2008, à 14 heures 30,

à la Grande Arche, Parvis de la Défense, 92044 Paris - La Défense.

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Extraordinaire pour le mercredi 17 décembre 2008, à 14 heures 30,
à la Grande Arche, Parvis de la Défense, 92044 Paris - La Défense.

SOMMAIRE

	page
ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	6
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 DECEMBRE 2008	7
PROJETS DE RESOLUTIONS	18
EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA FUSION ENTRE GAZ DE FRANCE ET SUEZ LE 22 JUILLET 2008	24
PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	29
DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION	31
DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION	33
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	35

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires à la scission ;
- Apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au bénéfice de GDF INVESTISSEMENTS 31 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ :

Examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport, délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation des conditions suspensives et de l'apport ;

- Apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au bénéfice de GDF INVESTISSEMENTS 37 de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs à la branche d'activité de stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ :

Examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport, affectation de la prime d'apport, délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation des conditions suspensives et de l'apport ;

- Modification des statuts :
 - Article 16 relatif à l'élection d'un ou des Vice-Président(s) du Conseil d'Administration,
 - Articles 13.1 et 13.3 1) et 2) relatifs au mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et au mode de scrutin pour l'élection des administrateurs représentants des salariés au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

QUELLES SONT LES MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ?

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit au 11 décembre, à minuit, heure de Paris.

- pour l'**actionnaire nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'**actionnaire au porteur**, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire

habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'Actionnaire a deux moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre Actionnaire de GDF SUEZ assistant à l'Assemblée) ;

1) Pour l'actionnaire au **nominatif**

Si l'Actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par GDF SUEZ à l'adresse suivante :

Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Les dates impératives de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (13 décembre 2008) pour le vote par correspondance ;
- J-3 ouvrés (11 décembre 2008) pour les pouvoirs ;

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le 12 décembre 2008.

2) Pour l'actionnaire au **porteur**

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions au fil de l'eau accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés.

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le 12 décembre 2008, une carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au porteur, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés). Ladite carte sera établie par la Société Générale qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent

l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

2. Vous préférez voter par correspondance :

- vous êtes actionnaire au nominatif : vous devez adresser directement le formulaire de vote à la Société Générale ;
- vous êtes actionnaire au porteur : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote **trois jours calendaires au moins** avant la date de l'Assemblée, soit le 13 décembre 2008, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6), en suivant soigneusement les instructions.

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée :
reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

- si vous êtes actionnaire au nominatif : vous devez adresser directement votre pouvoir à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire au porteur et que vous choisissiez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale **trois jours ouvrés au moins** avant l'Assemblée, soit le 11 décembre 2008 à minuit au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

**Vous désirez voter par
correspondance (2) :**
cochez ici et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir
au Président de l'Assemblée (1) :**
cochez ici.

**Vous désirez donner pouvoir
à une personne dénommée (3),**
qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Convoquée le 17 décembre 2008 à 14 heures 30
A la Grande Arche, Parvis de la Defense
92044 PARIS LA DEFENSE (FRANCE)

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
Convened on December 17, 2008 at 2:30 p.m.
At "Grande Arche", Parvis de la Defense
92044 PARIS LA DEFENSE (FRANCE)

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account : _____

Nombre d'actions / Number of shares : _____

Nominatif Registered / VS / single vote

Porteur / Bearer / VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights : _____

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
/ I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**

M, M^{me} ou M^{lle} / Mr, M^{rs} or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

	Oui Yes	Non/No Abst/Abs		Oui Yes	Non/No Abst/Abs
1 ☐	☐	☐	A ☐	☐	☐
2 ☐	☐	☐	B ☐	☐	☐
3 ☐	☐	☐	C ☐	☐	☐
4 ☐	☐	☐	D ☐	☐	☐
5 ☐	☐	☐	E ☐	☐	☐
			F ☐	☐	☐
			G ☐	☐	☐
			H ☐	☐	☐
			J ☐	☐	☐
			K ☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom, / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf. ☐

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre), / I abstain from voting (is equivalent to a vote against). ☐

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^{lle} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^{rs} or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 13/12/2008
à la SOCIÉTÉ / to the Company 13/12/2008

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et
adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de filialisation de l'activité des terminaux méthaniers et de l'activité de stockages exploitées en France par GDF SUEZ, ainsi que de certaines modifications statutaires pour apporter quelques précisions utiles aux statuts de la Société.

Conformément à l'article L. 225-105 dernier alinéa du Code de commerce, l'avis émis le 23 septembre 2008 par le comité central d'entreprise dans le cadre de ces projets de filialisation a été mis à votre disposition, en même temps que les autres documents mis à votre disposition dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

I. PROJET DE FILIALISATION DE L'ACTIVITE DES TERMINAUX METHANIERES (RESOLUTION N° 1)

Un projet d'apport partiel d'actif de l'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ a été signé le 23 octobre 2008 entre GDF SUEZ et la société GDF INVESTISSEMENTS 31 à la suite d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 octobre, au cours de laquelle le Conseil a approuvé ce projet d'apport et autorisé le Président-Directeur Général de même que le Vice-Président Directeur Général Délégué, ainsi que M. Yves Colliou, Directeur Général Adjoint en charge de la branche infrastructures, agissant conjointement ou séparément, à conclure et signer ledit traité.

Ce traité d'apport a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris sous le numéro 95 512 en date du 23 octobre 2008.

Cet apport consiste à filialiser la branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ, par apport partiel d'actif consenti par GDF SUEZ au profit d'une société existante qu'elle détient à 99,85 %, et dénommée GDF INVESTISSEMENTS 31.

La société GDF INVESTISSEMENTS 31 est une société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 23, rue Philibert Delorme, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 438 782 RCS Paris. Cette société qui a été constituée fin 2003 n'a eu aucune activité jusqu'à ce jour.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Ce projet a pour but de satisfaire aux engagements pris à l'occasion de la fusion des sociétés Gaz de France et SUEZ, et de permettre une exploitation rationnelle et indépendante de la

branche d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ directement, ou par l'intermédiaire de sa filiale Société du Terminal Méthanier de Fos-Cavaou (« STMFC »).

OBJET DE L'APPORT

Cet apport partiel d'actif porte sur l'ensemble des actifs, droits et obligations relatif à la branche complète et autonome d'activités de construction, financement, recherche, aménagement, développement et exploitation de terminaux méthaniers en France et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations,

constituée par les terminaux méthaniers de Fos-Tonkin et Montoir-de-Bretagne et leurs extensions en cours ou en projet, ainsi que le contrat d'exploitation et de maintenance du terminal méthanier de Fos-Cavaou ainsi que les contrats connexes conclus entre GDF SUEZ et STMFC.

RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

En application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 31 ont décidé d'un commun accord de soumettre cet apport partiel d'actif au régime

juridique des scissions, visé par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'APPORT

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit d'une pure restructuration interne à GDF SUEZ, la société apporteuse, qui détient 99,85 % du capital de GDF INVESTISSEMENTS 31, la société bénéficiaire, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis, leur valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2007 :

	<i>Euros</i>
Actif apporté	161 660 702
Passif pris en charge	47 566 102
Actif net total apporté	114 094 600

DATES D'EFFET

La date de réalisation définitive de l'apport est fixée au 31 décembre 2008 et la date d'effet fiscal et comptable de l'apport est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport évalué à 114 094 600 euros dans les comptes de GDF SUEZ, l'opération donnera lieu à l'attribution à GDF SUEZ de 1 140 946 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 31 d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par GDF INVESTISSEMENTS 31 en augmentation de son capital.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GDF SUEZ, soit 114 094 600 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 11 409 460 euros, constituera une prime d'apport de 102 685 140 euros qui sera inscrite au passif du bilan de GDF INVESTISSEMENTS 31 et sur laquelle porteront les droits de tous ses actionnaires nouveaux et anciens.

ABSENCE DE RECOURS

Sous réserve des dispositions législatives impératives, GDF INVESTISSEMENTS 31 prendra les biens, droits et obligations constituant la branche d'activités dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation sans pouvoir exercer aucun recours de

quelque nature que ce soit contre GDF SUEZ ni prétendre à une indemnisation quelle qu'elle soit pour quelque cause que ce soit.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

GDF INVESTISSEMENTS 31 sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés. À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la société apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers, sans solidarité entre les deux sociétés.

Les créanciers de la société apporteuse et ceux de la société bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Étant précisé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cet apport et l'augmentation du capital de GDF INVESTISSEMENTS 31 qui en résultera, ne deviendront définitifs que sous les conditions suivantes :

- approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GDF SUEZ ;
- approbation de cet apport, décision d'augmentation de capital et modification corrélative des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GDF INVESTISSEMENTS 31 ;
- obtention des arrêtés préfectoraux autorisant le changement d'exploitant au profit de la société bénéficiaire des sites des terminaux méthaniers de Fos-Tonkin, Fos-Cavaou et Montoir de Bretagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

- approbation par le Port autonome de Marseille d'une part et le Port autonome de Nantes Saint-Nazaire d'autre part ou par les Grands ports maritimes s'y substituant, du transfert à GDF INVESTISSEMENTS 31 des conventions d'occupation du domaine public relatives respectivement au terminal méthanier de Fos-Tonkin et au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées avant le 31 décembre 2008 à minuit, les stipulations du traité d'apport conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 31 seraient considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

RÉGIME FISCAL

Cet apport qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A dudit Code.

OBLIGATIONS DES PARTIES

La société bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effet de réaliser la transmission à son profit des biens et droits compris dans cet apport et de rendre cet apport opposable aux tiers.

À compter de la date de réalisation de l'apport, la société apporteuse devra, à première demande et aux frais de la société bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Par le vote de la **résolution n° 1**, nous vous proposons d'approuver le traité d'apport partiel d'actif conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 31 dans toutes ses stipulations, tel qu'il vous a été exposé ci-dessus, ainsi que l'évaluation qui en est faite, et de conférer tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives visées audit traité d'apport et plus généralement, de procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'apport susvisé.

II. PROJET DE FILIALISATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGES (RESOLUTION N° 2)

Un projet d'apport partiel d'actif de l'activité de stockages souterrains de gaz naturel exploitée en France par GDF SUEZ a été signé le 23 octobre 2008 entre GDF SUEZ et la société GDF INVESTISSEMENTS 37 à la suite d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société en date du 22 octobre, au cours de laquelle le Conseil a approuvé ce projet d'apport et autorisé le Président-Directeur Général de même que le Vice-Président Directeur Général Délégué, ainsi que M. Yves Colliou, Directeur Général Adjoint en charge de la branche infrastructures, agissant conjointement ou séparément, à conclure et signer ledit traité.

Ce traité d'apport a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris sous le numéro 95 514 en date du 23 octobre 2008.

Cet apport consiste à filialiser la branche d'activité d'exploitation et de commercialisation constituée par les sites de stockages souterrains de gaz naturel de GDF SUEZ situés en France, au profit d'une société existante qu'elle détient à 99,85 %, et dénommée GDF INVESTISSEMENTS 37.

La société GDF INVESTISSEMENTS 37 est une société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 23, rue Philibert Delorme, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 650 632 RCS Paris. Cette société qui a été constituée fin 2005 n'a eu aucune activité jusqu'à ce jour.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Ce projet est motivé par la nécessité d'une exploitation rationnelle et indépendante de la branche d'activité des stockages détenus actuellement par GDF SUEZ. Il a pour but d'assurer le transfert de la branche complète et autonome d'activités de GDF SUEZ de

stockages souterrains de gaz naturel en France et leurs extensions en cours ou en projet, et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations.

OBJET DE L'APPORT

Cet apport partiel d'actif porte sur l'ensemble des actifs, droits et obligations relatif à la branche complète et autonome d'activités de GDF SUEZ de construction, de recherche, d'aménagement, de

développement et d'exploitation de stockages souterrains de gaz naturel en France et leurs extensions en cours ou en projet, et de commercialisation de l'accès des tiers à ces installations.

RÉGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

En application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 ont décidé d'un commun accord de soumettre cet apport partiel d'actif au régime

juridique des scissions, visé par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'APPORT

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit d'une pure restructuration interne à GDF SUEZ, la société apporteuse, qui détient 99,85 % du capital de GDF INVESTISSEMENTS 37, la société bénéficiaire, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis, leur valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2007 :

	Euros
Actif apporté	2 094 534 084
Passif pris en charge	190 923 884
Actif net total apporté	1 903 610 200

DATES D'EFFET

La date de réalisation définitive de l'apport est fixée au 31 décembre 2008 et la date d'effet fiscal et comptable de l'apport est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport évalué à 1 903 610 200 euros dans les comptes de GDF SUEZ, l'opération donnera lieu à l'attribution à GDF SUEZ de 19 036 102 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 37 d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par GDF INVESTISSEMENTS 37 en augmentation de son capital.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GDF SUEZ, soit 1 903 610 200 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 190 361 020 euros, constituera une prime d'apport de 1 713 249 180 euros qui sera inscrite au passif du bilan de GDF INVESTISSEMENTS 37 et sur laquelle porteront les droits de tous ses actionnaires nouveaux et anciens.

ABSENCE DE RECOURS

Sous réserve des dispositions législatives impératives, GDF INVESTISSEMENTS 37 prendra les biens, droits et obligations constituant l'apport dans l'état où ils se trouveront à la date de

réalisation de l'opération, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société apporteuse ni prétendre à une indemnisation quelle qu'elle soit pour quelque cause que ce soit.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

GDF INVESTISSEMENTS 37 sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés. À ce titre, elle se retrouvera notamment et en conformité des dispositions de l'article L. 236-20 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la société apporteuse, au lieu et place de celle-ci, sans que cette subrogation entraîne novation à l'égard desdits créanciers, sans solidarité entre les deux sociétés.

Les créanciers de la société apporteuse et ceux de la société bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet. Étant précisé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cet apport et l'augmentation du capital de GDF INVESTISSEMENTS 37 qui en résultera, ne deviendront définitifs que sous les conditions suivantes :

- approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GDF SUEZ ;
- approbation de cet apport, décision d'augmentation de capital et modification corrélative des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GDF INVESTISSEMENTS 37 ;
- non-opposition du Ministre chargé des Mines, à l'issue du délai prévu à l'article 43-4° du décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

- obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant requis par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif au site de Chémery.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées avant le 31 décembre 2008 à minuit, les stipulations du traité d'apport conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 seraient considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

RÉGIME FISCAL

Cet apport qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A dudit Code.

OBLIGATIONS DES PARTIES

La société bénéficiaire accomplira toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effet de réaliser la transmission à son profit des biens et droits compris dans cet apport et de rendre cet apport opposable aux tiers.

À compter de la date de réalisation de l'apport, la société apporteuse devra, à première demande et aux frais de la société bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la réalisation de la transmission des biens compris dans l'apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Par le vote de la **résolution n° 2**, nous vous proposons d'approuver le traité d'apport partiel d'actif conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37 dans toutes ses stipulations, tel qu'il vous a été exposé ci-dessus, ainsi que l'évaluation qui en est faite, et de conférer tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives visées audit traité d'apport et plus généralement, de procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'apport susvisé.

*
* *

Il vous est précisé par ailleurs, que les rapports établis par Messieurs Dominique Ledouble (cabinet Ledouble) et Vincent Baillot (cabinet ABPR Île-de-France), Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2008, vous donneront leur appréciation sur la valeur et les modalités des deux apports exposés ci-dessus.

III. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS (RESOLUTIONS N° 3 ET 4)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS (PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT)

La **résolution n° 3** vise à modifier l'article 16 des statuts qui permettrait au Conseil d'Administration de désigner **un ou plusieurs Vice-Président(s)**, comme suit :

« Article 16 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s). La durée de leurs fonctions ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Leurs fonctions peuvent être renouvelées dans les mêmes formes que celles de leur nomination.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par le ou l'un des Vice-Président(s) et, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13.1 ALINÉA 4 ET DE L'ARTICLE 13.3 1) ET 2) DES STATUTS (COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

La **résolution n° 4** vise d'une part, à préciser le mode de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par voie d'Assemblée Générale Ordinaire, et d'autre part, à simplifier le mode de scrutin pour l'élection des représentants des salariés au Conseil d'Administration par recours au vote à distance par voie électronique.

En effet, l'article 8-1 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations prévoit que l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration doit être désigné « dès la première Assemblée Générale Ordinaire » suivant le transfert de l'entreprise au secteur privé.

La modification proposée de l'article 13.1 alinéa 4 et de l'article 13.3 2) des statuts vise à préciser la nature « **ordinaire** » de l'Assemblée Générale appelée à désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'Administration, conformément à la loi susvisée.

La modification de l'article 13.3.1) consiste, quant à elle, à compléter le mode de scrutin afin de permettre la possibilité du recours au **vote à distance par voie électronique** pour l'élection des représentants des salariés au Conseil d'Administration, compte tenu du nombre de salariés concernés et des évolutions techniques et réglementaires.

Ces articles seraient modifiés comme suit :

« Article 13

Composition du Conseil d'Administration

13.1 Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum vingt-quatre membres, dont :

- les représentants de l'État nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié ; ainsi que
- trois administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés) et un administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants et L. 225-23, du troisième alinéa de l'article L. 225-25 et du quatrième alinéa de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La désignation des administrateurs représentant les salariés devra être effectuée dans un délai de six mois à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, étant précisé qu'en raison de la caducité, à la date du transfert au secteur privé, des mandats des administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983, le Conseil d'Administration ne comprendra dans l'intervalle aucun administrateur représentant les salariés. La désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires devra être effectuée lors de la première Assemblée Générale Ordinaire réunie à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société.

(Le reste de l'article est inchangé.) »

13.3 Les représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés (i) respectivement conformément aux dispositions des articles L. 225-28 et L. 225-23 du Code de commerce et (ii) aux dispositions du présent article.

1) Administrateurs élus par les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier :

- concernant l'administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours ;
- concernant les administrateurs élus par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection du membre représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de représentants du collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres du Conseil d'Administration élus par les salariés à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société entreront en fonction lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui sera tenue après la proclamation du résultat définitif de la première élection. Les membres suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Sous réserve des dispositions de l'article 13.1 relatives à l'élection des premiers administrateurs représentant les salariés à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, les élections sont organisées par la Société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le Conseil d'Administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.*

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le Conseil d'Administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la direction générale, la présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le Président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la Société.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le représentant des salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

Cet administrateur est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition (i) des actionnaires salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise, (ii) des salariés ou anciens salariés porteurs de parts de fonds communs de placement et (iii) des salariés actionnaires pendant la période d'incessibilité juridique ou fiscale, dans le cadre du régime de la participation obligatoire telle que prévue à l'article L. 3324-10 du Code du travail.

Les candidats à la nomination comme administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement dans les conditions suivantes :

- a) *lorsque les salariés détiennent les actions par le biais de fonds communs et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par les membres des Conseils de Surveillance de ces fonds, deux candidats sont présentés parmi les membres de ces Conseils.*

En cas de pluralité de fonds communs de placement, le Conseil d'Administration a la faculté de regrouper les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés à l'international.

Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux candidats ;

- b) lorsque les salariés (i) détiennent les actions par le biais de fonds communs de placement et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés directement par les actionnaires salariés porteurs des parts de ces fonds, ou (ii) lorsque les salariés détiennent directement les actions, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après. La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise à exercice individuel des droits de vote.*

Seules les candidatures ayant recueilli plus de 5 % des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'Assemblée Générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour l'application du paragraphe 2) a) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds

communs de placement en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Pour l'application du paragraphe 2) b) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration arrête les modalités de la consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation de leur(s) candidat(s).

Sont éligibles les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale.

Il est établi par le Président du Conseil d'Administration une liste de tous les candidats valablement désignés en application des a) et b) ci-dessus. Elle doit comporter un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des postes d'administrateurs à pourvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix lors de cette Assemblée Générale sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

(Le reste de l'article est inchangé.) »

IV. POUVOIR POUR FORMALITES (RESOLUTION N° 5)

Enfin, il vous sera demandé, par le vote de la **résolution n° 5**, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

*
* *

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

1^{re} RESOLUTION

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR GDF SUEZ AU BÉNÉFICE DE GDF INVESTISSEMENTS 31 DE L'ENSEMBLE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DES TERMINAUX MÉTHANIERES EXPLOITÉE EN FRANCE PAR GDF SUEZ : EXAMEN ET APPROBATION DU TRAITÉ D'APPORT, APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DE L'APPORT, AFFECTATION DE LA PRIME D'APPORT, DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE L'APPORT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et ayant pris connaissance :

- de l'avis du comité central d'entreprise du 23 septembre 2008 ;
- du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9 alinéa 4 et R 236-5 alinéa 1 du Code de commerce ;
- des rapports établis par Messieurs Dominique Ledouble (cabinet Ledouble) et Vincent Baillot (cabinet ABPR Île-de-France), Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2008, sur les modalités de l'apport scission et sur la valeur des apports en nature ;
- du traité d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date du 23 octobre 2008 entre la société GDF SUEZ (ci-après « GDF SUEZ » ou la « Société Apporteuse ») et la société GDF Investissements 31 – société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 23, rue Philibert Delorme – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 451 438 782 R.C.S. Paris (ci-après « GDF INVESTISSEMENTS 31 » ou la « Société Bénéficiaire ») ;
- des comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les Assemblées Générales respectives de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 31 ; et
- des états comptables au 31 août 2008 des sociétés GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 31 établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, conformément à l'article R 236-3 4° du Code de commerce ;

1. approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations, par lequel GDF SUEZ apporte à GDF INVESTISSEMENTS 31, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV dudit traité, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité des terminaux méthaniers exploitée en France par GDF SUEZ, telle que définie dans ledit traité d'apport partiel d'actif,
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 161 660 702 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 47 566 102 euros, soit un actif net apporté égal à 114 094 600 euros, sur la base des comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2007,

- l'attribution à GDF SUEZ, en rémunération des apports effectués, de 1 140 946 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 31, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, créées par la Société Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GDF SUEZ, soit 114 094 600 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 11 409 460 euros, constituera une prime d'apport de 102 685 140 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,
- la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission le 31 décembre 2008 à minuit, et
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par GDF SUEZ entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de GDF INVESTISSEMENTS 31 et considérés comme accomplis par GDF INVESTISSEMENTS 31 depuis le 1^{er} janvier 2008 ;

2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport partiel d'actif conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 31, et notamment, l'approbation dudit apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de GDF Investissements 31,
- constater l'émission de 1 140 946 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération dudit apport par GDF INVESTISSEMENTS 31 et seront attribuées à GDF SUEZ dès la réalisation dudit apport,
- si besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actifs, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 31,
- et plus généralement, procéder à toutes formalités nécessaires en conséquence de l'adoption de la présente résolution, notamment faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'apport ainsi consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 31.

2^e RESOLUTION

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTI PAR GDF SUEZ AU BÉNÉFICE DE GDF INVESTISSEMENTS 37 DE L'ENSEMBLE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS À LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE STOCKAGES SOUTERRAINS DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE EN FRANCE PAR GDF SUEZ : EXAMEN ET APPROBATION DU TRAITÉ D'APPORT, APPROBATION DE L'ÉVALUATION ET DE LA RÉMUNÉRATION L'APPORT, AFFECTATION DE LA PRIME D'APPORT, DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE L'APPORT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et ayant pris connaissance :

- de l'avis du comité central d'entreprise du 23 septembre 2008 ;
- du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9 alinéa 4 et R 236-5 alinéa 1 du Code de commerce ;
- des rapports établis par Messieurs Dominique Ledouble (cabinet Ledouble) et Vincent Baillot (cabinet ABPR Ile-de-France), Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2008, sur les modalités de l'apport scission et sur la valeur des apports en nature ;
- du projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date du 23 octobre 2008 entre la société GDF SUEZ (ci-après « GDF SUEZ » ou la « Société Apporteuse ») et la société GDF Investissements 37 – société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est sis 23, rue Philibert Delorme – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 487 650 632 R.C.S. Paris (ci-après « GDF INVESTISSEMENTS 37 » ou la « Société Bénéficiaire ») ;
- des comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les Assemblées Générales respectives de GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 ; et
- des états comptables au 31 août 2008 des sociétés GDF SUEZ et de GDF INVESTISSEMENTS 37 établis selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel, conformément à l'article R 236-3 4° du Code de commerce ;

1. approuve :

- le traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations, par lequel GDF SUEZ apporte à GDF INVESTISSEMENTS 37, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV dudit traité, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité d'exploitation et de commercialisation constituée par les sites de stockages souterrains de gaz naturel situés

en France, et exploitée par GDF SUEZ, telle que définie dans ledit traité d'apport partiel d'actif,

- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 2 094 534 084 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 190 923 884 euros, soit un actif net apporté égal à 1 903 610 200 euros, sur la base des comptes de GDF SUEZ au 31 décembre 2007,
 - l'attribution à GDF SUEZ, en rémunération des apports effectués, de 19 036 102 actions nouvelles de GDF INVESTISSEMENTS 37, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, créées par la Société Bénéficiaire en augmentation de son capital social. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par GDF SUEZ, soit 1 903 610 200 euros et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit 190 361 020 euros, constituera une prime d'apport de 1 713 249 180 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,
 - la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission le 31 décembre 2008 à minuit, et
 - la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par GDF SUEZ entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de réalisation dudit apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de GDF INVESTISSEMENTS 37 et considérés comme accomplis par GDF INVESTISSEMENTS 37 depuis le 1^{er} janvier 2008 ;
- 2. donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :**
- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du traité d'apport partiel d'actif conclu entre GDF SUEZ et GDF INVESTISSEMENTS 37, et notamment, l'approbation dudit apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de GDF INVESTISSEMENTS 37,
 - constater l'émission de 19 036 102 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération dudit apport par GDF INVESTISSEMENTS 37 et seront attribuées à GDF SUEZ dès la réalisation dudit apport,

- si besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37,

- et plus généralement, procéder à toutes formalités nécessaires en conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, notamment faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'apport ainsi consenti par GDF SUEZ à GDF INVESTISSEMENTS 37.

3^e RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS RELATIF À L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de remplacer l'article 16 des statuts par un nouvel article 16 libellé comme suit :

« Article 16 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Vice-Président(s). La durée de leurs fonctions ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Leurs fonctions peuvent être renouvelées dans les mêmes formes que celles de leur nomination.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par le ou l'un des Vice-Président(s) et, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

4^e RESOLUTION

MODIFICATION DES ARTICLES 13.1 ET 13.3 1) ET 2) DES STATUTS RELATIFS AU MODE DE DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES ET AU MODE DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13.1 et l'article 13.3 1) et 2) comme suit :

« Article 13

Composition du Conseil d'Administration

13.1 Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum vingt-quatre membres, dont :

- *les représentants de l'État nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié ; ainsi que*
- *trois administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est situé sur le territoire français (dont un élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés) et un administrateur représentant les salariés actionnaires, désignés respectivement dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants et L. 225-23, du troisième alinéa de l'article L. 225-25 et du quatrième alinéa de l'article L. 225-106 du Code de commerce.*

La désignation des administrateurs représentant les salariés devra être effectuée dans un délai de six mois à compter du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, étant précisé qu'en raison de la caducité, à la date du transfert au secteur privé, des mandats des administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983, le Conseil d'Administration ne comprendra dans l'intervalle aucun administrateur représentant les salariés. La désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires devra être effectuée lors de la première Assemblée Générale Ordinaire réunie à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société.

(Le reste de l'article est inchangé.)

13.3 Les représentants des salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires sont désignés (i) respectivement conformément aux dispositions des articles L. 225-28 et L. 225-23 du Code de commerce et (ii) aux dispositions du présent article.

1. Administrateurs élus par les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En particulier :

- concernant l'administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours ;
- concernant les administrateurs élus par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi), dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection du membre représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de représentants du collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres du Conseil d'Administration élus par les salariés à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société entreront en fonction lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui sera tenue après la proclamation du

résultat définitif de la première élection. Les membres suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Sous réserve des dispositions de l'article 13.1 relatives à l'élection des premiers administrateurs représentant les salariés à la suite du transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société, les élections sont organisées par la Société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le Conseil d'Administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures de cent électeurs.

Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le Conseil d'Administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la direction générale, la présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le Président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts

sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la Société.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale.

2. Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le représentant des salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société.

Cet administrateur est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition (i) des actionnaires salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise, (ii) des salariés ou anciens salariés porteurs de parts de fonds communs de placement et (iii) des salariés actionnaires pendant la période d'incapacité juridique ou fiscale, dans le cadre du régime de la participation obligatoire telle que prévue à l'article L. 3324-10 du Code du travail.

Les candidats à la nomination comme administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés conformément aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement dans les conditions suivantes :

a) lorsque les salariés détiennent les actions par le biais de fonds communs et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés par les membres des Conseils de Surveillance de ces fonds, deux candidats sont présentés parmi les membres de ces Conseils ;

En cas de pluralité de fonds communs de placement, le Conseil d'Administration a la faculté de regrouper les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés actionnaires en France, d'une part, et les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement détenant les avoirs des salariés à l'international. Dans ce cas, chaque regroupement de fonds pourra désigner au plus deux candidats ;

b) lorsque les salariés (i) détiennent les actions par le biais de fonds communs de placement et que les droits de vote attachés à ces actions sont exercés directement par les actionnaires salariés porteurs des parts de ces fonds, ou (ii) lorsque les salariés détiennent directement les actions, les candidats sont désignés par un vote des salariés actionnaires dans les conditions définies ci-après. La consultation des salariés peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque salarié actionnaire dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, soit directement, soit indirectement au travers de parts d'un fonds commun de placement d'entreprise à exercice individuel des droits de vote. Seules les candidatures ayant recueilli plus de 5 % des voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires peuvent être soumises au suffrage de l'Assemblée Générale. Dans l'hypothèse où aucun candidat n'atteint le seuil de 5 %, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour l'application du paragraphe 2) a) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement en vue de la désignation d'un ou plusieurs candidats.

Pour l'application du paragraphe 2) b) et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration arrête les modalités de la consultation des salariés actionnaires exerçant directement leurs droits de vote en vue de la désignation de leur(s) candidat(s).

Sont éligibles les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale.

Il est établi par le Président du Conseil d'Administration une liste de tous les candidats valablement désignés en application des a) et b) ci-dessus. Elle doit comporter un nombre de candidats au moins égal au double du nombre des postes d'administrateurs à pourvoir.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'ensemble des candidatures valables ; le candidat obtenant le plus grand nombre de voix lors de cette Assemblée Générale sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

(Le reste de l'article est inchangé.) »

5^e RESOLUTION

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA FUSION ENTRE GAZ DE FRANCE ET SUEZ LE 22 JUILLET 2008

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR BRANCHE

En millions d'euros	Chiffre d'affaires 30 septembre 2008	Chiffre d'affaires 30 septembre 2007
Énergie France	9 215	7 878
Énergie Europe et International	21 781	17 831
Benelux/Allemagne	9 766	8 311
Europe	6 386	4 430
International	5 629	5 090
Global gaz et GNL	7 849	5 643
Infrastructures	893	649
Services à l'Énergie	9 982	9 232
Environnement	9 112	8 794*
Groupe GDF SUEZ	58 832	50 027
Croissance brute	+ 18 %	
Croissance Organique	+ 19 %	

* Y compris Applus cédé en novembre 2007. Chiffre d'affaires 30/09/2007 hors Applus : 8 543 m€.

Le chiffre d'affaires est en progression brute de + 8 805 millions d'euros :

- Croissance organique (+ 8 991 millions d'euros) ;
- Effets de périmètre (+ 671 millions d'euros), dont :
 - Effets d'entrées (+ 1 363 millions d'euros) principalement sur Énergie Europe & International + 873 millions d'euros (acquisition de Teesside et changement de méthode de comptabilisation des activités de commercialisation d'Italcogim Énergie en Italie⁽¹⁾), SUEZ Environnement + 260 millions d'euros et Services à l'Énergie + 163 millions d'euros (acquisition de six centrales de cogénération en Italie de 370 MW),

- Effets de sorties (- 692 millions d'euros) touchant essentiellement SUEZ Environnement :
 - 311 millions d'euros (majoritairement cession d'Applus), Énergie Europe & International,
 - 223 millions d'euros (mise en équivalence de Gasag à compter du 1^{er} janvier 2008) et Services à l'Énergie
 - 157 millions d'euros (cession de Cofathec ADF en France) ;
- Effets de change (- 857 millions d'euros avec - 476 millions d'euros sur le USD et - 353 millions d'euros sur le GBP), notamment au sein de Énergie Europe & International (- 587 millions d'euros) et de SUEZ Environnement (- 193 millions d'euros).

Le Groupe réalise 92 % de son chiffre d'affaires en Europe et en Amérique du Nord, dont 85 % en Europe.

(1) Intégration globale des activités de commercialisation en Italie depuis le 1^{er} octobre 2007. Activités précédemment mises en équivalence du 1^{er} janvier au 30 juin 2007 puis consolidées en intégration proportionnelle du 1^{er} juillet 2007 au 30 septembre 2007.

BRANCHE ENERGIE FRANCE

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	9 215	7 878	+ 17,0 %	+ 16,5 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires de la Branche Énergie France s'établit à 9 215 millions d'euros, en progression de + 17 % par rapport au 30 septembre 2007.

La croissance du chiffre d'affaires à climat moyen sur la période s'élève à 9 %.

Cette évolution résulte :

- Pour près des 2/3 de la croissance des prix des énergies, consécutifs à la très forte hausse des coûts d'approvisionnement ;
- Pour 1/3 de la progression des volumes vendus, du fait notamment d'un climat plus favorable qu'en 2007.

Les **ventes de gaz naturel** s'établissent à 188 TWh en croissance de + 6 % par rapport à la même période en 2007. GDF SUEZ maintient une part de marché d'environ 95 % sur le marché des

particuliers et d'environ 85 % sur le marché d'affaires ouverts à la concurrence depuis respectivement 2007 et 2004.

Les **ventes d'électricité** dépassent 26 TWh et sont en progression de + 10 %. Ces ventes connaissent une évolution contrastée selon les segments de clientèle : une croissance sur les marchés des particuliers et de gros ; un retrait pour les clients industriels du fait de conditions de prix difficiles. Depuis l'ouverture des marchés pour les particuliers, le Groupe a acquis 400 000 nouveaux clients.

La **production d'électricité** de la branche est en progression de + 3 %, du fait essentiellement de l'énergie éolienne avec notamment l'intégration des sociétés récemment acquises (La Compagnie du Vent, Nass & Wind, Erelia et Great). Avec l'acquisition par la CNR du portefeuille FOX, GDF SUEZ confirme sa position de premier acteur en France en matière de production éolienne avec aujourd'hui 334 MW de puissance installée.

BRANCHE ENERGIE EUROPE & INTERNATIONAL – DIVISION BENEDELUX

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	9 766	8 311	+ 17,5 %	+ 20,4 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires de la division Benedelux s'établit à 9 766 millions d'euros, en progression brute de + 17,5 % par rapport au 30 septembre 2007 et de + 20,4 % en organique.

Les **ventes d'électricité** réalisées sur la zone s'élèvent à 6 759 millions d'euros à fin septembre 2008 contre 5 743 millions d'euros à fin septembre 2007, en croissance organique de + 17,7 % et reflètent la dynamique des prix de marché de l'électricité (eux-mêmes fortement influencés par la hausse des prix des combustibles fossiles). Les prix de vente en Belgique bénéficient également de la hausse des tarifs de transport et de distribution, sans impact sur la marge. Les volumes vendus sont globalement en léger recul

(- 1,1 TWh soit - 1,3 %) sous l'effet notamment de la baisse des ventes aux distributeurs en Belgique.

Les **ventes de gaz** s'élèvent à 2 064 millions d'euros à fin septembre 2008 contre 1 669 millions d'euros à fin septembre 2007, en croissance organique de + 40,8 % et bénéficient principalement de l'évolution du prix du gaz et de conditions climatiques plus favorables qu'en 2007. Les volumes vendus sont en légère baisse (- 0,7 TWh soit - 1,5 %) principalement sur les ventes aux clients industriels aux Pays-Bas alors que les volumes vendus en Belgique et en Allemagne sont en progression par rapport à 2007.

BRANCHE ENERGIE EUROPE & INTERNATIONAL – DIVISION EUROPE

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	6 386	4 430	+ 44,2 %	+ 30,6 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires de la Division Europe s'établit à 6 386 millions d'euros, en progression brute de + 44,2 % par rapport au 30 septembre 2007.

Cette progression résulte principalement d'effets de périmètre, au Royaume-Uni avec l'acquisition de la centrale à cycle combiné gaz de Teesside (+ 370 millions d'euros), en Italie avec l'acquisition de la société de commercialisation et d'optimisation d'Elettrogreen (+ 77 millions d'euros) ainsi que la montée au capital d'Italcogim Énergie⁽²⁾ (+ 366 millions d'euros).

La forte croissance organique de la Division (+ 30,6 %) provient de la combinaison des éléments suivants :

- Des conditions de marché favorables au Royaume-Uni, en Italie et en Europe de l'Est ;
- Un développement des capacités de production électriques installées en Italie (+ 1,2 TW) ;
- Une croissance significative de la production électrique en Espagne, du fait de conditions climatiques et de marché favorables (+ 3,8 TWh).

BRANCHE ENERGIE EUROPE & INTERNATIONAL – DIVISION INTERNATIONAL

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	5 629	5 090	+ 10,6 %	+ 20,1 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires de la Division International s'établit à 5 629 millions d'euros, en progression brute de + 10,6 % par rapport au 30 septembre 2007.

La croissance organique, à + 20,1 %, reflète le dynamisme commercial du Groupe sur toutes ses zones de développement à l'international, dans un contexte de forte croissance de la demande d'énergie et de hausse des prix.

Plus précisément, la croissance organique de l'activité provient de :

- **l'Amérique du Nord** (+ 482 millions d'euros), principalement grâce au développement de SERNA⁽³⁾ (+ 253 millions d'euros), ainsi qu'aux progrès de l'activité des centrales « merchants » (+ 101 millions d'euros), reflétant principalement des prix plus élevés ;

- **l'Asie/Moyen-Orient** (+ 147 millions d'euros) grâce à l'accroissement des ventes en Turquie (+ 78 millions d'euros), suite à l'augmentation des prix, et en Thaïlande (+ 42 millions d'euros) du fait d'une combinaison de volumes plus importants à des prix plus élevés, et au développement du Groupe dans les pays du Golfe (+ 30 millions d'euros) ;
- **l'Amérique latine** (+ 303 millions d'euros). L'accroissement des ventes d'électricité au Brésil (+ 85 millions d'euros) reflète à la fois une augmentation des prix des contrats bilatéraux et un accroissement des ventes sur le marché « spot » où Tractebel Energia bénéficie de sa stratégie d'allocation de l'énergie assurée et de prix particulièrement élevés au 1^{er} trimestre. L'augmentation des ventes au Pérou (+ 93 millions d'euros) et au Chili (+ 110 millions d'euros) s'explique principalement par des effets prix positifs.

(2) Commercialisation d'énergie en Italie – Augmentation du pourcentage d'intérêt de 40 % à 60 % qui entraîne un changement de méthode de consolidation.

(3) SUEZ Energy Resources North America, fournisseur d'électricité aux consommateurs commerciaux et industriels aux États-Unis.

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	7 849	5 643	+ 39,1 %	+ 39,6 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires contributif de la Branche Global Gaz & GNL s'élève à 7 849 millions d'euros, en progression de près de + 40 % par rapport au 30 septembre 2007.

Le chiffre d'affaires de **l'Exploration-Production**, qui s'élève à 1 389 millions d'euros, connaît sur la période une croissance organique de + 58 %. Cette évolution résulte principalement de la forte hausse des prix moyens des hydrocarbures sur les 9 premiers mois de l'année :

- + 46 % de hausse sur le prix moyen du Brent (€/bep) ;
- + 106 % de hausse du prix moyen du gaz naturel sur le NBP (€/MWh).

Elle résulte également d'une hausse significative de la production, qui s'élève à 36,5 Mbep, en croissance de + 21 % par rapport à la même période en 2007. Cette évolution est liée pour l'essentiel à la mise en production de nouveaux actifs aux Pays-Bas et en

Norvège. En matière d'exploration, 11 nouveaux puits ont été forés dont 6 avec succès.

Le chiffre d'affaires **des autres entités de la Branche**⁽⁴⁾ a également progressé en lien avec :

- La forte hausse du prix des hydrocarbures ;
- Le niveau soutenu des opérations d'arbitrage GNL (43 cargaisons pour 35 TWh sur la période, contre 29 cargaisons pour 21 TWh au 30 septembre 2007) ;
- La croissance vigoureuse des ventes de gaz naturel :
 - En France, les ventes Grands Comptes sont en augmentation de + 11 TWh à 63 TWh,
 - En Europe, les ventes Grands Comptes sont en progression de + 4 TWh à 57 TWh,
 - Les ventes court terme et autres ventes augmentent de + 18 TWh pour atteindre 108 TWh.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	893	649	+ 37,7 %	+ 35,1 %

Le chiffre d'affaires contributif de la Branche Infrastructures s'établit sur la période à 893 millions d'euros, en progression de + 35 % par rapport au 30 septembre 2007.

Cette croissance est principalement liée au développement des volumes acheminés par GrDF pour le compte de tiers. Ces derniers s'élèvent à 18,2 TWh, en croissance de + 6,7 TWh par rapport au 30 septembre 2007, impactés positivement également par le retour à des conditions climatiques plus favorables.

La progression du chiffre d'affaires est par ailleurs portée par :

- La mise en place au 1^{er} juillet 2008 du nouveau tarif d'accès aux infrastructures de distribution, révisé à la hausse de + 5,6 % ;

- L'augmentation des capacités souscrites de stockage de 2,8 TWh ;
- La hausse des souscriptions sur le réseau de transport en France ;
- L'entrée dans le périmètre de la branche des activités de stockage en Allemagne.

Le chiffre d'affaires total de la Branche Infrastructures, y compris prestations intragroupes, s'élève à 4 127 millions d'euros, en progression de + 9,5 % par rapport à 2007.

(4) Approvisionnements, GNL, Ventes Grands Comptes et Trading.

BRANCHE ENERGIE SERVICES

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute	Croissance organique
Chiffre d'affaires	9 982	9 232	+ 8,1 %	+ 8,7 %

Au 30 septembre 2008, le chiffre d'affaires de la Branche Énergie Services s'élève à 9 982 millions d'euros, en croissance organique de + 8,7 % par rapport au 30 septembre 2007.

En France, les activités de services (Elyo France et Cofathec Services) progressent de + 11,8 % (+ 244 millions d'euros). Cette évolution positive provient à parts sensiblement égales du développement commercial, de conditions climatiques plus favorables et de la hausse du prix des énergies. Les activités d'installation et de maintenance sont également en croissance (+ 6,4 %) dans l'ensemble des entités (Inéo, Endel, Axima, Seitha). Ces dernières font ainsi preuve de résistance face au ralentissement de certains secteurs d'activité.

En Belgique, la progression des activités en services et HVAC s'élève à + 5,3 %, atténuée par un effet de base défavorable (année 2007 exceptionnelle).

L'activité **aux Pays-Bas** bénéficie d'un carnet de commandes élevé et des mesures de recentrage et d'optimisation de son organisation. Elle affiche une croissance de + 12,9 % (+ 103 millions d'euros).

Toutes les divisions de **Tractebel Engineering** (Nucléaire, Énergie, Infrastructure et International) sont en croissance très soutenue, à plus de deux chiffres. La croissance organique globale de ces activités est de + 25 %.

Hors France et Benelux, les activités de la branche progressent de + 7,0 % (+ 155 millions d'euros) en particulier du fait d'un bon développement en Italie, mais également en Allemagne et en Autriche. L'activité en Espagne et dans le secteur tertiaire au Royaume-Uni enregistre en revanche un ralentissement.

BRANCHE ENVIRONNEMENT

En millions d'euros	30 septembre 2008	30 septembre 2007	Variation brute hors Applus	Croissance organique
Chiffre d'affaires	9 112	8 794	+ 6,7 %	+ 6,8 %
Applus	-	251		

SUEZ Environnement a réalisé un chiffre d'affaires de 9,1 milliards d'euros à fin septembre 2008, en hausse de + 6,7 % par rapport à septembre 2007 en variation brute et hors cession d'Applus, et de + 6,8 % en croissance organique, supérieure à

celle enregistrée en juin 2008 (+ 6,7 %) et en septembre 2007 (+ 5,1 %). La croissance soutenue du chiffre d'affaires et de la performance opérationnelle à fin septembre 2008 a été détaillée lors de la publication de SUEZ Environnement le 29 octobre 2008.

PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ELUS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard MESTRALLET

Né le 1^{er} avril 1949 à Paris 8^e, de nationalité française
59 ans

Président-Directeur Général de GDF SUEZ

Monsieur Jean-François CIRELLI

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française
50 ans

Vice-Président et Directeur Général Délégué de GDF SUEZ

Monsieur Edmond ALPHANDERY

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française
65 ans

Président du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ

Monsieur Jean-Louis BEFFA

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française
67 ans

Président du Comité des Nominations de GDF SUEZ

Membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ

Monsieur Aldo CARDOSO

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française
52 ans

Président du Comité d'Audit de GDF SUEZ

Monsieur René CARRON

Né le 13 juin 1942 à Yenne (Savoie), de nationalité française
66 ans

Membre du Comité des Nominations de GDF SUEZ

Monsieur Étienne DAVIGNON

Né le 4 octobre 1932 à Budapest (Hongrie), de nationalité belge
76 ans

Membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ

Membre du Comité des Nominations de GDF SUEZ

Monsieur Paul DESMARAIS Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne
54 ans

Membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ

Monsieur Albert FRERE

Né le 4 février 1926 à Fontaine l'Évêque (Belgique), de nationalité belge
82 ans

Administrateur de GDF SUEZ

Monsieur Jacques LAGARDE

Né le 2 mai 1938 à Rennes (Ille-et-Vilaine), de nationalité française et américaine
70 ans

Président du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ

Membre du Comité d'Audit de GDF SUEZ

Madame Anne LAUVERGEON

Née le 2 août 1959 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française
49 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ

Monsieur Thierry de RUDDER

Né le 3 septembre 1949 à Paris 8^e, de nationalité belge et française
59 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ

Membre du Comité d'Audit de GDF SUEZ

Lord David Simon of HIGHBURY

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique
69 ans

Président du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Monsieur Jean-Paul BAILLY

Né le 29 novembre 1946 à Hénin Liétard (Pas-de-Calais), de nationalité française

62 ans

Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable de GDF SUEZ

Monsieur Pierre-Franck CHEVET

Né le 28 septembre 1961 à Grenoble (Isère), de nationalité française

47 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ

Monsieur Pierre GRAFF

Né le 11 novembre 1947 à Paris 15^e, de nationalité française

61 ans

Administrateur de GDF SUEZ

Monsieur Claude MANDIL*

Né le 9 janvier 1942 à Lyon (Rhône), de nationalité française

66 ans

Administrateur de GDF SUEZ

**A démissionné le 3 novembre 2008.*

Monsieur Xavier MUSCA

Né le 23 février 1960 à Bastia (Corse), de nationalité française

48 ans

Membre du Comité des Nominations de GDF SUEZ

Monsieur Jean-Cyril SPINETTA

Né le 4 octobre 1943 à Paris 15^e, de nationalité française

65 ans

Membre du Comité des Rémunérations de GDF SUEZ

Monsieur Édouard VIEILLEFOND

Né le 25 janvier 1971 à Talence (Gironde), de nationalité française

37 ans

Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ

Membre du Comité d'Audit de GDF SUEZ

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867

**A adresser par l'actionnaire
à l'Etablissement où sont déposés
ses titres au porteur.**

Destinataire :
(à adresser par vos soins à votre Etablissement)

.....
.....
.....
.....
.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GDF SUEZ convoquée pour le mercredi 17 décembre 2008, à 14 heures 30, à la Grande Arche, Parvis de la Défense, 92044 Paris-La-Défense.

J'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Etablissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le **11 décembre 2008 au plus tard**.

Par ailleurs,

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je remplis le formulaire de demande de carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
 - un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à :, le : 2008

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867

**A RETOURNER EXCLUSIVEMENT
A VOTRE TENEUR DE COMPTE**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2008

Je soussigné (e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

.....

Propriétaire de : actions nominatives

Et / ou de : actions au porteur

Désire assister personnellement à cette Assemblée Générale.

Fait à :, le : 2008

Signature

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

La demande de carte d'admission et la demande d'attestation de participation doivent être adressées exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

ACTIONNAIRES NOMINATIFS

La demande de carte d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la Société Générale, Service Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R. 225-81 du Code de Commerce)

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867

A ADRESSER A
Société Générale
Service Assemblées
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2008

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce.

Fait à :, le 2008

Signature

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ensemble des documents et informations préparatoires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2008 peut-être consulté et téléchargé sur le site web de GDF SUEZ (www.gdfsuez.com). Dans un souci de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, GDF SUEZ invite ses actionnaires à consulter ces documents en priorité sur son site Internet.

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à la Société Générale, Service Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 191 532 680 euros
Siège social : 16-26, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris
542 107 651 RCS PARIS
Siret 542 107 651 12867